Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-76_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : Mme CHAPRON

n°76-2026

REVISION DES TARIFS POUR LE REPAS DES AINES

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2122-17,
Vu la délibération n°104-2025 en date du 15 décembre 2025 portant l'approbation des tarifs municipaux pour l'année 2026,
Considérant la volonté de la commune d'offrir un repas dansant de fin d'année aux personnes retraitées de la commune afin de maintenir le lien social, de lutter contre l'isolement et de valoriser ses aînés,
Considérant le nombre grandissant de personnes intéressées répondant aux critères d'âge initiaux et la nécessité d'adapter le dispositif aux capacités d'accueil et aux contraintes budgétaires de la collectivité,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les critères d'accès à cette prestation d'animation sociale ainsi que les tarifs de participation financière afférents,

Ayant entendu l'exposé de Madame Magalie CHAPRON, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités, à l'inclusion et à la mixité sociale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	30	Voix contre	3	Abstention		

DECIDE de porter le critère d'âge à 72 ans ou plus au 31 décembre de l'année en cours, pour les personnes résidant à titre définitif sur la commune de Plérin.

FIXE les tarifs de participation financière comme suit :
- 30,00 € pour les conjoints non invités et les accompagnateurs ;
- 23,00 € pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap (sur présentation d'une carte d'invalidité de 80 %).

LIMITE la liste des officiels invités en l'ouvrant aux seuls membres du conseil d'administration du CCAS, dont un représentant de chaque groupe d'opposition du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,
La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-76_2026-DE